



Département du Lot
Arrondissement de Gourdon

République Française

COMMUNE DE CAZALS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAZALS

Séance du 28 septembre 2026

Le lundi 28 septembre 2026 à 18 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Philippe RIGAL.

Conseillers en exercice: 15	Présent(e)s (14) : Philippe RIGAL, Isabelle PELATAN, Sébastien GABALDE, Evelyne RIVIERE, Philippe BLANCO, Marie-Annick LIGER, Marie-Reine MOMMEJA, Philippe PACHE, Laurent ALAZARD, Xavier BOUYE, Solène NEBLE, Estelle BERTRAND, Geneviève ROQUES, François ROLLAND
Date de la convocation 22/09/2026	Absent(e)s et excusé(e)s (1) : Thomas STENECK Représenté(e)s (0) : Secrétaire de séance : Solène NEBLE

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération de nomination d'un secrétaire de séance
 2. Délibération d'approbation du précédent procès-verbal
 3. Délibération sur l'acceptation ou le refus de la liste des non-valeurs 2026
 4. Délibération portant institution et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
 5. Délibération d'approbation de la convention de mise à disposition du SIVOS de Dégagnac vers les communes du RPI pour les écoles primaires et maternelles
 6. Délibération pour décision modificative du budget
 7. Délibération portant sur candidature au label «Ville et Village d'accueil des véhicules d'Époque»
 8. Délibération portant sur les conditions de mise à disposition des salles communales
 9. Délibération portant désignation d'un nouveau suppléant à TE46
 10. Délibération portant modification du RIFSEEP
 11. Délibération portant instauration et modalités d'exercice du télétravail au sein du secrétariat de mairie
 12. Délibération portant sur le montant du loyer mensuel du camping «Les Rives du Lac»
- Questions diverses :
- Accord de principe pour le voyage de fin avril de l'école
 - Bilan sur les manifestations durant la saison estivale
 - Transfert de l'EHPAD en date du 15 septembre 2026
 - Point sur l'espace socio-culturel
 - Point sur la rentrée scolaire

- Point sur le plan d'eau
- Point sur la rencontre avec les gérants du camping
- Marché de Noël
- Autres questions diverses

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

N° 2026_083 : Nomination d'un secrétaire de séance

'En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de nommer Solène Nèble en qualité de secrétaire de séance.

Votants : 14	Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026_084 : Approbation du précédent procès-verbal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Considérant que le projet du procès-verbal de la séance précédente a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve sans observation le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2026.

Votants : 14	Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026_085 : Institution et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi de finances pour 2026 a réformé la fiscalité applicable aux logements vacants. À compter du 1er janvier 2027, la TLV et la THLV sont supprimées et remplacées par une taxe unique : la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Pour les communes situées en zone non tendue, l'instauration de cette taxe revêt un caractère facultatif. Elle vise les locaux d'habitation meublés ou non, vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition (soit, pour une application en 2027, les locaux vacants au moins depuis le 1er janvier 2025).

Le produit de cette taxe est intégralement reversé au budget de la commune, offrant ainsi un levier d'action direct pour inciter la remise sur le marché de logements durablement inoccupés. Selon les préconisations des services fiscaux, il convient de délibérer sur l'institution du dispositif avant le 1er octobre 2026, la fixation du taux s'effectuant lors d'une délibération ultérieure avant le 15 avril 2027.

Vu le Code général des impôts (CGI), et notamment ses articles 1406 bis et 1639 A bis ;

Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 créant la taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) en fusionnant la TLV et la THLV ;

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 fixant le champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.
- note que cette taxe sera applicable aux locaux vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.
- précise que le taux de cette taxe sera fixé par une délibération distincte avant le 15 avril 2027, dans la limite du plafond légal de 50 %.
- Charge monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'à la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) avant le 1er octobre 2026.

Votants : 14	Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026_086 : Convention de mise à disposition de personnel du SIVOS de Dégagnac pour l'école de Cazals

Considérant que la Commune de Cazals assure le service de restauration scolaire pour les élèves de son école ;

Considérant que la confection et la préparation de ces repas sont assurées par la cuisine du Collège Emile Mompert de Salviac ;

Considérant que pour faire face à la charge de travail liée à la préparation des repas des élèves de l'école primaire au sein de la cuisine du collège, il est nécessaire de bénéficier d'un renfort de personnel ;

Considérant que le SIVOS de Dégagnac-Lavercantière-Rampoux-Thédirac, représenté par son président Frédéric Thomas, s'est déclaré favorable à la mise à disposition d'un de ses agents auprès de la commune pour assurer cette mission d'aide à la préparation des repas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à intervenir entre le SIVOS de Dégagnac et la commune de Cazals, fixant les modalités d'exécution, de contrôle, de responsabilité et les conditions financières de cette mise à disposition ;

Considérant que cette mise à disposition interviendra à compter du 01 septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027, pour un volume horaire de 576 heures par an ;

Considérant l'accord exprès écrit préalable de l'agent concerné ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition avec le SIVOS concernant Mme Karine Dupuy, affectée à l'aide à la préparation des repas de l'école de Cazals au sein de la cuisine du collège.
- Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- dit que la commune de Cazals remboursera au SIVOS les frais de personnel afférents (salaire et charges sociales) au prorata du temps de travail de l'agent dévolu à cette mission, selon les modalités fixées dans la convention.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Votants : 14	Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026 087 : Décision modificative n°1

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
2111 - 114	Terrains nus	0	-9 600
2188 - 116	Autres immobilisations corporelles	0	9 600
203 (041) - 125	Frais d'études, recherche, développement	0	-19 500
2138 (041) - 125	Autres constructions	0	19 500
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette décision modificative et autorise monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

Votants : 14	Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026_088 : Candidature au label «Ville et Village d'accueil des véhicules d'Époque»

Le maire informe l'assemblée que la Fédération Française des Véhicules d'Epoque "FFVE", association reconnue d'utilité publique, propose à la commune le label "Villes et Villages d'accueil des Véhicules d'Epoque".

La FFVE, composant à part entière du Patrimoine, association reconnue d'utilité publique possède pour missions d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, la sauvegarde et l'utilisation de véhicules d'époque. Elle rassemble les clubs, les entreprises et les musées dont l'activité correspond à cet objet.

Ce label est né d'une ambition de créer un réseau national de communes engagées dans le développement touristique d'automobiles anciennes.

Il est attribué aux communes qui favorisent l'accès et le stationnement des véhicules d'époque dans leur centre-ville. Le but est de faire cohabiter au sein des villes et des villages le patrimoine immatériel et matériel : musées, savoir-faire, manifestations et véhicules d'époque.

Ce programme a pour vocation d'accompagner les clubs dans l'organisation des activités en centralisant sur le même site l'ensemble des informations pratiques et touristiques d'une commune et de ses équipements : randonnées touristiques, rallyes, rassemblements, visites de musées, garagistes, restaurants, stationnements, contacts de la mairie, événements automobiles...

La ville de Cazals s'inscrit pleinement dans cette démarche. Elle considère l'accueil de véhicules d'époque comme une animation offerte au grand public, donnant lieu également à la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant. L'accueil des collectionneurs eux-mêmes permet de surcroît de favoriser le tourisme et l'économie locale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise monsieur le Maire à présenter un dossier de labellisation "Villes et Villages d'accueil des Véhicules d'Epoque"
- autorise monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

Votants : 14	Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026_089 : Tarifs de location des salles communales

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE 2026-067 du 29 juin 2026 et propose de revoir les tarifs de location des salles communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants :

Toutes les catégories d'utilisateurs : possibilité de prêt de tables et/ou de chaises contre caution de 150 €

Nom de la salle	CATEGORIES D'UTILISATEURS			
	Sociétés, personnes privées domiciliées ou non à Cazals – événement ponctuel	Associations non domiciliées à CAZALS, sociétés, auto- entrepreneurs, personnes privées – cours événement à l'année	Associations domiciliées sur la commune de CAZALS	Vendeurs indépendants (VDI)
SALLE DES FETES				
Tarif location salle seule :	150,00 € par jour	150,00 € par an	A titre gratuit	10 € l'emplacement par jour
Tarif location salle, cuisine et vaisselle	200,00 € par jour	200,00 € par an	A titre gratuit	
Participation charges		50,00 € par an	50,00 € par an	
Caution forfait ménage	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
Caution location	150,00 €	150,00 €	150,00 €	
SALLES de la MAIRIE				
Tarif location		150,00 € par an	A titre gratuit	
Participation charges		50,00 € par an	50,00 € par an	
Caution location		150,00 €	150,00 €	
Caution forfait ménage		50,00 €	50,00 €	

Votants : 14	Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026 090 : Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energie du Lot - Territoire d'Energie Lot (TE46)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Monsieur Daniel Lopes du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant appelé à siéger à Territoire d'Energie du Lot,

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant pour représenter la commune au sein de TE46.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner Geneviève Roques comme déléguée suppléante du Syndicat Départemental d'Energie du Lot (TE46).

Votants : 14	Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026 091 : Modification du RIFSEEP

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif aux procédures d'autorisation instituant le régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2025-010 du 27/05/2025 instaurant le RIFSEEP au sein de la commune de Cazals ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les conditions de rémunération et d'attirer des compétences en ouvrant le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux bénéficiaires ;

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Modification des bénéficiaires

Le bénéfice du RIFSEEP, composé de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et, le cas échéant, du Complément indemnitaire annuel (CIA), est étendu aux agents contractuels permanents de droit public employés à temps complet, non complet ou partiel par la Commune de Cazals, sous réserve que leur contrat d'engagement le prévoie expressément.

ARTICLE 2 : Conditions d'attribution pour les contractuels

Pour les agents contractuels, l'attribution de l'IFSE est déterminée par assimilation au groupe de fonctions des fonctionnaires de même catégorie exerçant des fonctions comparables au sein de la collectivité. Les plafonds applicables ne peuvent excéder ceux fixés pour les fonctionnaires titulaires occupant les emplois équivalents.

ARTICLE 3 : Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions de la délibération initiale n°2025-010 du 27/05/2025 non contraires à la présente restent inchangeables et en vigueur.

ARTICLE 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre et article prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents contractuels permanents tel que présenté ci-dessus.

Votants : 14	Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026 092 : Avis de principe sur l'instauration du télétravail au secrétariat de mairie

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Considérant que le télétravail constitue une modalité d'organisation du travail susceptible de favoriser une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle des agents ;

Considérant que certaines missions administratives exercées au secrétariat de mairie peuvent être réalisées à distance ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la possibilité d'instaurer le télétravail pour les missions du secrétariat de mairie pouvant être exercées à distance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- émet un avis de principe favorable à l'instauration du télétravail pour les missions du secrétariat de mairie dont la nature permet l'exercice à distance.
- charge monsieur le Maire de saisir le Comité Social Territorial (CST) pour avoir son avis.

Votants : 14	Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026 093 : Fixation du loyer mensuel du camping « Les Rives du Lac »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant du loyer mensuel applicable à l'exploitation du camping municipal dénommé « Les Rives du Lac ».

Dans le cadre d'un bail commercial,

Considérant la nécessité de valoriser le patrimoine immobilier et touristique de la commune ;

Considérant que la gestion du camping « Les Rives du Lac » est confiée à Monsieur et Madame Morinet ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les conditions financières d'occupation du domaine public ou privé communal ;

Considérant l'évaluation de la valeur locative du site et les investissements réalisés ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer mensuel à 700 €.

Le Maire précise que ce montant sera applicable à compter de la signature du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le montant du loyer mensuel du camping municipal « Les Rives du Lac » à 700€.
- décide que ce loyer sera révisable selon les termes du bail.
- autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris devant le notaire.

Votants : 14	Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

QUESTIONS DIVERSES :

- Cette année, les enfants des classes CE2 CM1 et CM2 de l'école de Cazals vont partir en voyage scolaire en avril à Sanary-sur-Mer sur le thème de Marcel Pagnol. 34 enfants partent dont 9 de Cazals. Une participation par enfant de 120€ est demandée. Le conseil municipal donne un accord de principe pour donner la somme de 1080€.

- Le transfert de l'ehpad de Cazals a eu lieu le 15 septembre 2026 dans le nouvel ehpad de Salviac. La journée a été difficile pour l'équipe et les résidents. Philippe Rigal, Evelyne Rivière et Philippe Blanco ont rendu visite aux résidents le 17 septembre 2026 et ont constaté une difficulté de leur part au changement.

L'ancien ehpad de Cazals va devenir une résidence autonomie avec 17 foyers logements et 5 autres logements. Ce projet est porté par la communauté de communes Cazals Salviac. La recherche d'un architecte est lancée : une quinzaine de candidats sont déjà venus voir les lieux.

- Point sur l'espace-socio culturel : la communauté de communes a donné un accord de principe pour verser à la commune un fonds de concours. En parallèle, la commune est en attente de la réponse de la Région pour obtenir une subvention de 145000€.

La dernière réunion a eu lieu le 14 septembre 2026 avec pour volonté la baisse des coûts des travaux. Les grandes pistes pour cela sont :

- l'abandon du plancher chauffant pour une climatisation réversible
- faire une seule salle et non deux avec une cloison amovible
- faire des économies au niveau des matériaux

- Point sur la rentrée scolaire : Les repas de la cantine sont faits à présent par le collège de Salviac. L'organisation se passe bien et les enfants apprécient les menus. Les norvégiennes pour le transport des repas sont pour l'instant prêtées par le sivos de Dégagnac. Xavier Bouyé soulève toutefois qu'il aurait été constaté que les portions du repas des élèves de la maternelle serait réduit de moitié lors du service à l'initiative des agents. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'accusations non négligeables à l'encontre des agents. Sébastien Gabalde poursuit en répondant qu'à ce jour aucun signalement à ce propos n'a été formellement fait auprès de la mairie et qu'il convient de traiter le sujet avec prudence. Il est proposé de constater sur site directement le fonctionnement de la cantine.

- Point sur le plan d'eau : la saison s'est bien déroulée. 4 jours de fermeture à cause de l'orage en prévention des bactéries. Il y a une fuite au niveau de la vanne donc l'eau baisse. Une réunion sur les plans d'eau de Cazals et Frayssinet-le-Gélat est prévue le 18 novembre 2026 à la sous-Préfecture avec la Sous-Préfète, les Maires, la communauté de communes, la DDT et le bureau d'études du bassin du Lot.

- Les décorations du village et le marché de Noël seront portés par plusieurs associations.

- La mairie va organiser une réunion publique le 2 novembre 2026 à 18h30 pour présenter la mise en place du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) de la commune.

Philippe RIGAL
Maire

Solène NEBLE
Secrétaire de séance